



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE ET UN MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Pascale CADET (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Sophie GAIME (pouvoir à Mme TELLOTTE)

Absents : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY - Laurent LENAIN

Secrétaire de séance : Bruno BIANCHI (Mr Lenain ayant été contraint de quitter la réunion)

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME**2025-27 Acquisition par la commune de la parcelle cadastré BS3 à La Rue des Bois (réalisation d'une voie douce)**

La municipalité souhaite acquérir une bande de terrain le long de la rue des Bois, se trouvant sur une partie de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2252-5 et L 2254-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants et le L 151-41 ;

Vu la délibération N°2020-58 du 08/10/2020 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Verneuil en Halatte et l'avancée du projet PLU en matière d'étude et de concertation avec la population,

Vu les nouvelles dispositions prises par les élus en matière d'enjeux environnementaux et patrimoniaux,

Vu le projet d'aménagement de la tranche 2 d'une voie douce, à la rue des Bois, permettant une liaison douce et sécurisée pour les piétons et vélos, entre le centre bourg et le lieu-dit « la rue des Bois »,

Considérant que la parcelle cadastrée BS 3 d'une superficie de 1 067 m², située en zone N (dite naturelle) au PLU, figure sur l'emprise des travaux effectuée dans le cadre du projet d'aménagement de la -dite voirie,

Considérant que cette parcelle, appartenant aux Consorts DEMARET, située sur le tracé géomètre du projet, nécessite une acquisition par la commune ;

Considérant les échanges entre la commune et les Consorts favorables à une acquisition à l'amiable par la commune au prix et conditions proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** l'acquisition à l'amiable, la parcelle cadastrée BS 3 (1 067 m²) située « lieu-dit La rue des Bois », et appartenant aux Consorts DEMARET
- ✓ **VALIDE** le prix de vente de 12 euros le m², les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de Maître le Renard Lionel, notaire à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 1^{ER} Avril 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

